

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 24781
Numéro SIREN : 852 949 148
Nom ou dénomination : 900

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2023 sous le numéro de dépôt 64188

900

Société par actions simplifiée au capital de 31.436,71 euros

Siège social : 60 rue Amelot, 75011 Paris

852 949 148 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 21 décembre,

A 12 heures.

Les associés de la société 900 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de la Société.

[...]

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. [...];
3. Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 1.738,17 euros, par voie d'émission d'un maximum de 173.817 actions nouvelles libellées « Actions A » (les « **Actions A** »), au prix unitaire de [...] euros, représentant une valeur nominale de 0,01 euro et une prime d'émission de [...] euros, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'Actions A dit « BSA Ratchet », avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes ;
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes ;
5. [...]
6. Sous condition suspensive, modification des statuts de la Société ; et
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et du texte des résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

[...]

TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT A L'EFFET DE PROCEDER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 1.738,17 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION D'UN MAXIMUM DE 173.817 ACTIONS NOUVELLES LIBELLES « ACTIONS A » (LES « ACTIONS A »), AU PRIX UNITAIRE DE [...] EUROS, REPRESENTANT UNE VALEUR NOMINALE DE 0,01 EURO ET UNE PRIME D'EMISSION DE [...] EUROS, A CHACUNE DESQUELLES EST ATTACHE UN BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS A DIT « BSA RATCHET », AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* ; et
- du procès-verbal des décisions du Comité Stratégique en date du 21 décembre 2022,

Délègue au Président sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 173.817 ordinaires nouvelles libellées « Actions A », aux fins d'identification uniquement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte (les « **Actions A** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à chacune desquelles sera attaché 1 bon de souscription d'Actions A dit « BSA Ratchet » (les « **BSA Ratchet** », une Action A nouvelle et le BSA Ratchet y attaché étant désignés une « **ABSA** »),

Décide que les ABSA seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

Décide qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.738,17 euros, par émission d'un nombre maximum de 173.817 ABSA,

Décide que les ABSA nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de [...] euros, comprenant 0,01 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, soit un prix de souscription total maximum de [...] euros,

Décide que la prime d'émission d'un montant total maximum de [...] euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés de la Société, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la Société,

Décide que les ABSA nouvelles qui seront émises par le Président en application de la présente résolution ainsi que celles qui seraient remises aux souscripteurs lors de l'exercice des BSA Ratchet, seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital y afférente et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et aux décisions des associés de la Société,

Décide que les termes et conditions des BSA Ratchet seront ceux figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal,

Décide qu'en tout état de cause, les BSA Ratchet composant les ABSA pourront chacun donner droit à la souscription d'un nombre maximum total de 3 Actions A nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant une augmentation de capital pour l'ensemble des BSA Ratchet d'un montant total nominal maximum de 5.214,51 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 521.451 Actions A nouvelles auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des Actions A à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de BSA Ratchet dans le cas où cette préservation s'imposerait conformément aux mesures de protection des titulaires de BSA Ratchet,

Prend acte qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-135 du Code de commerce, la présente résolution emporte au profit des titulaires des BSA Ratchet renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux Actions A auxquels les BSA Ratchet pourraient donner droit, et d'une manière générale à toutes Actions A susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution,

Précise que les ABSA seront émises sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte au nom du titulaire,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Président rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution,

Confère au Président toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes visée à la 3^{ème} résolution ci-après et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- recueillir les souscriptions aux ABSA et les versements afférents ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital décidées conformément aux termes de la présente délégation ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à toute émission réalisée en vertu de la présente délégation ;
- constater le nombre d'Actions A émises en conséquence de l'exercice des BSA Ratchet, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- recueillir les souscriptions aux Actions A dont l'émission résulterait de l'exercice des BSA Ratchet ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission ;

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA Ratchet en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation,

Décide que cette délégation est consentie pour une durée de six (6) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE
DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* ; et
- du procès-verbal des décisions du Comité Stratégique en date du 21 décembre 2022,

Décide de supprimer, au titre de l'émission des ABSA qui serait faite sur usage de la délégation de compétence visée à la 2^{ème} résolution ci-avant, le droit préférentiel de souscription des Associés prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'en réserver l'émission au profit de :

(a) [...].

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE
CAPITAL EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU
CODE DU TRAVAIL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU
PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise:

- du rapport du Président; et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc*,

Délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président (les « **Salariés du Groupe** »),

Décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,

Fixe à 18 mois à compter du jour de la présente résolution la durée de validité de la présente délégation,

Décide de fixer à 105,19 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être ainsi réalisées, correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 10.519 actions ordinaires nouvelles,

Décide que le prix d'émission d'une action serait déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

[...]

SIXIEME RÉSOLUTION

SOUS CONDITION SUSPENSIVE, MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président
- du projet de statut de la Société figurant en Annexe 2 du présent procès-verbal ; et
- du procès-verbal des décisions du Comité Stratégique en date du 21 décembre 2022,

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de toute augmentation de capital qui résultera de la mise en œuvre par le Président de la délégation objet de la 2^{ème} résolution ci-avant (la « **Condition Suspensive** »),

Décide, conformément à l'article L. 227-2-1 du Code de commerce, de modifier les règles relatives à la compétence, la convocation et la tenue des assemblées générales des associés de la Société,

Décide de modifier corrélativement les statuts de la Société conformément au projet de statuts modifier figurant en Annexe 2 du présent acte,

Confère au Président tous pouvoirs pour constater la levée de la Condition Suspensive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

SEPTIEME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal ou à l'« Office Special de Publicité » pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

*

*

*

[...]

DocuSigned by:

18DE5568134C42A...

Extrait certifié conforme par le Président

900

Société par actions simplifiée au capital de 31.436,71 euros

Siège social : 60 rue Amelot, 75011 Paris

852 949 148 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 21 décembre,

M. Aymeric GRANGE, agissant en qualité de Président de la Société,

[...]

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL DE 113,53 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION DE 11.353 ACTIONS NOUVELLES LIBELLES « ACTIONS A » (LES « **ACTIONS A** »), AU PRIX UNITAIRE DE [...] EUROS, REPRESENTANT UNE VALEUR NOMINALE DE 0,01 EURO ET UNE PRIME D'EMISSION DE [...] EUROS, A CHACUNE DESQUELLES EST ATTACHE UN BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS A DIT « BSA RATCHET », AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Le Président,

Conformément aux termes des troisième et quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée,

Décide de mettre en œuvre la Délégation et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 113,53 euros par émission de 11.353 ABSA nouvelles (l'« **Augmentation de Capital 1** »),

Décide que les ABSA nouvelles seront émises au prix unitaire de [...] euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission), soit un prix de souscription total de [...] euros, et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, détenues à l'encontre de la Société,

Décide que la prime d'émission d'un montant total de [...] euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « *Prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décide que les ABSA nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés de la Société,

Rappelle que les termes et conditions des BSA Ratchet sont ceux annexés au procès-verbal de l'Assemblée,

Décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la [...], laquelle établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce,

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter du 21 décembre 2022, à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 5 janvier 2023 inclus, étant précisé que le Président pourra proroger la période de souscription et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus,

Rappelle qu'aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée, la collectivité des associés a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de :

(a) [...].

Décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés, au titre de l'Augmentation de Capital 1, au profit de :

- [...], à hauteur de 1.892 ABSA,
- [...], à hauteur de 2.523 ABSA,
- [...], à hauteur de 3.784 ABSA,
- [...], à hauteur de 2.523 ABSA,
- [...], à hauteur de 631 ABSA.

DEUXIEME DECISION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL DE 25,23 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION DE 2.523 ACTIONS NOUVELLES LIBELLEES « ACTIONS A » (LES « **ACTIONS A** »), AU PRIX UNITAIRE DE [...] EUROS, REPRESENTANT UNE VALEUR NOMINALE DE 0,01 EURO ET UNE PRIME D'EMISSION DE [...] EUROS, A CHACUNE DESQUELLES EST ATTACHE UN BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS A DIT « BSA RATCHET », AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE

Le Président,

Conformément aux termes des troisième et quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée,

Décide de mettre en œuvre la Délégation et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 25,23 euros par émission de 2.523 ABSA nouvelles (l'« **Augmentation de Capital 2** »),

Décide que les ABSA nouvelles seront émises au prix unitaire de [...] euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission), soit un prix de souscription total de [...] euros, et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire,

y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, détenues à l'encontre de la Société,

Décide que la prime d'émission d'un montant total de [...] euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « *Prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décide que les ABSA nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés de la Société,

Rappelle que les termes et conditions des BSA Ratchet sont ceux annexés au procès-verbal de l'Assemblée,

Décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la [...], laquelle établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce,

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter du 21 décembre 2022, à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 5 janvier 2023 inclus, étant précisé que le Président pourra proroger la période de souscription et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus,

Rappelle qu'aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée, la collectivité des associés a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de :

(a) [...].

Décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés, au titre de l'Augmentation de Capital 2, au profit de :

- [...], à hauteur de 2.523 ABSA.

TROISIEME DECISION

POUVOIRS

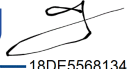
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

*

*

[...]

DocuSigned by:

18DE5568134C42A...

Extrait certifié conforme par le Président